

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**L'Opéra de Rouen Normandie**, Etablissement Public de Coopération Culturelle

Raison sociale : Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

N°SIRET : 450 761 937 00017

APE : Code NAF 9004 Z

Licences : cat. n°1-1032362, 2-1032363 et 3-1032364

N°TVA intracommunautaire FR 93450761937

Siège social : 7 rue du Docteur Rambert - 76000 Rouen

Téléphone/télécopie : 02.35.98.50.98 / 02.78.77.04.53

Représenté par M. Frédéric ROELS, son Directeur artistique et général,

Et

La Ville de Rouen représentée par Madame Christine Argelès, Première Adjointe chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 13 mai 2014 et d'une délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2016.

### Préambule

**Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et l'Opéra de Rouen Normandie**, dans le cadre de leurs missions respectives, collaborent depuis plusieurs années autour de différentes actions.

Dans une logique de développement des liens entre établissement de formation et structures de productions, ces deux pôles majeurs de Normandie souhaitent établir une convention de partenariat permettant de formaliser les actions mises en place et développer des axes privilégiés de collaboration entre ces deux institutions.

La présente convention propose de définir les conditions de la collaboration entre ces deux partenaires.

### Article 1 - Objet du partenariat

Dans une logique de complémentarité de compétences sur le champ artistique, le partenariat a pour objet d'élargir la formation, favoriser l'insertion professionnelle et/ou développer la pratique amateur de haut niveau de jeunes artistes tel que défini par le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, établissement spécialisé d'enseignement artistique classé par l'Etat :

- Elèves et étudiant-e-s de l'orchestre symphonique ou/et des classes de musique de chambre
- Elèves des chœurs du Conservatoire (Pré-Maîtrise, Maîtrise, Jeune chœur, Ensemble vocal)
- Elèves et étudiant-e-s des classes de chant et d'art lyrique
- Elèves et étudiant-e-s des classes de danse classique, contemporaine et jazz
- Elèves et étudiant-e-s de la classe de direction d'orchestre

Le partenariat a par ailleurs pour objet de créer des passerelles entre l'Opéra et les élèves / familles du Conservatoire afin de créer des synergies communes de développement et de croisement des publics et d'ouverture aux pratiques artistiques.

## Article 2 – Actions mises en place

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de mettre en place des actions qui se déclineront selon différentes modalités autour des axes principaux suivants :

### A/ Pédagogie et formation

- Travail des répertoires programmés par l'Opéra dans les cours de formation musicale et de culture musicale
- Accès aux répétitions de l'orchestre pour les élèves du Conservatoire et plus particulièrement ceux des classes de direction d'orchestre.
- Rencontres et/ou masterclasses avec les élèves du Conservatoire et les artistes invités par l'Opéra dans le cadre de sa saison
- Programmation ponctuelle dans la saison de l'Opéra de concerts réunissant à la fois l'orchestre symphonique du Conservatoire accueillant les élèves et étudiant-e-s en 3<sup>ème</sup> cycle, COP et Licence interprète et celui de l'Opéra autour d'un programme construit en collaboration entre les deux institutions.
- Dans le cadre de la saison de l'opéra, « avant-concerts » avec un ou plusieurs ensembles de musique de chambre ou/et élèves-étudiants du Conservatoire en 3<sup>ème</sup> cycle, COP et Licence interprète.

### B/ Insertion professionnelle

- Intégration de stagiaires en COP et Licence interprète de la classe de chant et d'art lyrique dans les chœurs d'opéra, après sélection préalable par le CRR et auditions organisées par l'Opéra.
- Collaboration avec la maîtrise du Conservatoire pour les projets lyriques nécessitant un chœur d'enfant

### C/ Mise à disposition d'espaces

- Mise à disposition réciproque de locaux (studios ou plateau) pour des répétitions ou spectacles, sous réserve de compatibilité de planning et moyennant une demande anticipée (8 à 10 mois avant). Ces mises à disposition feront l'objet de conventions séparées.

### D/ Communication

- Relais d'information et de communication autour des opérations et actions menées par les deux structures auprès de leurs publics réciproques
- Incitation des élèves et leurs familles à se rendre aux concerts proposés par l'Opéra

Pour la mise en place de ces actions, l'Opéra de Rouen Normandie et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et réorienter les actions, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat au regard des spécificités et les réalités fonctionnelles des deux établissements. Une annexe annuelle échangée au plus tard le 30 juin de l'année N précise le contenu des différentes interventions de la saison N/N+1.

## Article 3 - Engagements de l'Opéra de Rouen Normandie

L'Opéra de Rouen Normandie s'engage à :

- ✓ De façon générale, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention
- ✓ Assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des équipes de l'opéra autour des actions prévues
- ✓ Mentionner ce partenariat dans ses outils de communication

#### **Article 4 - Le Conservatoire de Rouen**

Le Conservatoire de Rouen s'engage à :

- ✓ De façon générale, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette Convention
- ✓ Relayer l'information et identifier les élèves pour les masterclasses proposées par l'Opéra, s'assurer de l'implication des enseignants concernés.
- ✓ Identifier et préparer dans un souci d'exigence artistique et pédagogique les élèves et étudiants associés aux projets de l'Opéra pour faciliter leur intégration au sein des productions
- ✓ Faire circuler l'information au sein du Conservatoire des projets communs et des activités de l'Opéra en général
- ✓ Mentionner ce partenariat dans ses outils de communication

#### **Article 5 - Modalité financières**

De façon générale, l'Opéra et le Conservatoire prennent en charge leurs coûts respectifs liés à la mise en œuvre des actions. Les modalités financières de chaque projet sont par ailleurs intégrées aux annexes annuelles.

##### **Pour les projets mentionnés à l'article 2A :**

L'éventuel surcoût des masterclasses des solistes invités dans le cadre de la saison de l'Opéra pourra être partagé entre les deux structures après accords des parties. Les élèves ne sont pas rémunérés pour leur participation aux productions.

##### **Pour les projets mentionnés à l'article 2B :**

S'agissant de participation à des productions programmées par l'Opéra de Rouen Normandie, les élèves sont rémunérés pour les représentations uniquement.

##### **Pour les projets mentionnés à l'article 2C :**

Une convention prévoit les modalités de mise à disposition intégrant les questions financières.

##### **Pour les projets mentionnés à l'article 2D :**

Chaque structure prend en charge ses propres coûts sauf accord particulier

#### **Article 6 - Suivi et évaluation**

L'Opéra de Rouen Normandie et le Conservatoire de Rouen effectueront un bilan annuel portant sur la réalisation effective des actions, leur déroulement et les effets perçus.

#### **Article 7 - Responsabilité - Assurance**

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves et de leurs enseignant-e-s à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article.

Elle pourra être tacitement reconduite chaque année pour une durée maximale de trois ans. A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue.

## Article 9 - Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

## Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires originaux.

Pour l'Opéra de Rouen  
Normandie

Pour le Maire de Rouen  
Par délégation,

Frédéric ROELS  
Directeur artistique et générale

Christine ARGELES  
Première Adjointe chargée de la Culture, de la  
Jeunesse et de la Vie étudiante

## Annexe 1 - SAISON 16/17

### **EBAUCHE A COMPLETER EN FONCTION DE L'EVOLUTION DES PROJETS**

#### **Elèves chanteurs associés à une production lyrique de l'Opéra de Rouen Normandie**

##### **Classe de chant :**

Possibilité d'intégrer des chanteurs sur Bohème – Juin 2017 (1 par voix, en surnuméraires par rapport à l'effectif prévu). Prévoir les auditions à l'automne 2016 (avant les vacances de la Toussaint).

A charge du CRR de centraliser les candidatures, de suivre la préparation des élèves et d'assurer une présélection avant d'envoyer les élèves en audition à l'opéra.

**Modalités financières :** l'Opéra prend en charge les frais d'auditions et la rémunération des chanteurs pour les représentations.

##### **Maîtrise :**

Deux opéras nécessiteront la présence d'un chœur d'enfants :

*Tistou les Pouces Verts* (opéra participatif ; Février-Mars 2017)

2 distributions de 8 enfants, entre 10 et 12 ans.

*Bohème* : (Mai-Juin 2017) :

1 distribution d'une vingtaine d'enfants entre 10 et 12 ans.

Possibilité pour le CRR d'assurer les deux productions, avec des groupes d'enfants différents.

##### **Modalités financières :**

Le Conservatoire prend en charge les frais liés à la préparation de la maîtrise avant son arrivée à l'Opéra.

l'Opéra prend en charge la rémunération des enfants pour les représentations prévues dans le cadre de la production du concert.

#### **Projet commun orchestre de l'Opéra / orchestre des cycles supérieurs du Conservatoire**

Rencontre de l'Orchestre du 3<sup>ème</sup> cycle du CRR et de l'Orchestre de l'Opéra de Rouen Normandie placé sous la direction du chef invité Kaspar Zehnder autour d'un programme commun : *Les Poèmes Symphoniques* de Dvorak.

Période retenue : Du 2 au 6 mai 2017

Concert le samedi 6 mai à 20h à l'Opéra de Rouen – direction K. Zehnder

« Méridienne » le vendredi 5 mai à 12h15 et « concert flash » le samedi 6 mai à 16h à l'Opéra de Rouen : *Sérénade pour Vents* de Dvorak – Direction C. Brendel

##### **Modalités financières :**

Le Conservatoire prend en charge les frais liés à la préparation de l'orchestre avant son arrivée à l'Opéra, ainsi que les frais liés à l'organisation de la Méridienne. Le Conservatoire prend en charge le chef d'orchestre pour la Méridienne et le concert « flash » du samedi 6 mai.

l'Opéra prend en charge la rémunération du chef d'orchestre et des musiciens supplémentaires nécessaires pour le concert du samedi 6 mai à 20h.

#### **Master class à destination des élèves du CRR**

Pistes de masterclasses **à l'étude** sur la saison 2016-2017 :

A CONFIRMER : Hakan Hardenberger (Trompette) – Samedi 21 janvier (horaires et lieu à préciser)

Catherine Hunold (Soprano) – Mercredi 1<sup>er</sup> février matin (lieu à préciser)

Kenneth Weiss (Musique de chambre et clavecin) – Samedi 29 avril matin (lieu à préciser)

Anne Queffelec (Piano) – Mercredi 10 mai après-midi (lieu à préciser)

Antoine Glatard (Direction d'orchestre) – Jour, horaires et lieu à préciser

**Modalités financières :**

Le coût de la master class d'Hakan Hardenberger est partagé à parts égales (sous réserve de validation par l'Opéra et le Conservatoire)

Le coût des autres master class est intégré aux coûts de production des concerts et pris en charge par l'opéra.

**Mise à dispo du TDA**

Demande de mise à disposition du TDA sur le week-end du 11, 12 et 13 novembre 2016

**OPTION 1**

**SAMEDI 12 novembre :**

9h-13h : accès plateau répétition danseurs

14h-17h : répétition orchestre en fosse avec danseurs

20h : spectacle 1

**DIMANCHE 13 novembre :**

15h : spectacle 2

**OPTION 2**

**SAMEDI 12 novembre :**

9h-13h : accès plateau répétition danseurs

14h-18h : répétition orchestre en fosse avec danseurs

**DIMANCHE 13 novembre :**

11h : spectacle 1

17h : spectacle 2

**Modalités financières :**

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée.